

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

### Décision ENAC/DG n° 2014-80 du 24 avril 2014 modifiant la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 portant délégation de signature

NOR : DEVA1409776S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;  
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 portant délégation de signature,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 7 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est accordée jusqu'au 31 mai 2014 à M. Bruno KRINER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe puis, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Jusqu'au 31 mai 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno KRINER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno KRINER et de Mme Catherine BOUSQUET, à Mme Brigitte PAUL, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Bruno KRINER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe et à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions. »

## Article 2

L'article 11 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« À compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée à Mme Sabine CANTAYRE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire et toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Stéphane CHATY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Catherine RONFLE-NADAUD, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Isabelle LAPLACE, agent contractuel. »

## Article 3

L'article 18 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis JAUVIN, délégation de signature est attribuée à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer :

- les conventions de formation continue et de prestation de service d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €, conclues sur catalogue ou de manière générale sur la base des tarifs votés par le conseil d'administration de l'école, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis JAUVIN et M. Yann LOREC, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick SANCHO, agent contractuel.

M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis JAUVIN et M. Yann LOREC, délégation de signature est accordée à Mme Danick PATRIS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions. »

#### Article 4

L'article 19 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est accordée jusqu'au 31 mai 2014 à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, puis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER jusqu'au 31 mai 2014 puis de Mme Nathalie DELESSE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, jusqu'au 31 mai 2014 puis de Mme Nathalie DELESSE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, ainsi que de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe normale.

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, jusqu'au 31 mai 2014 puis de Mme Nathalie DELESSE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, ainsi que de M. Jean-Luc EMANUELY, M. Geoffroy WAGNER et Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe. »

#### Article 5

L'article 20 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER jusqu'au 31 mai 2014, puis de Mme Nathalie DELESSE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, délégation de signature est accordée à M. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et M. Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER jusqu'au 31 mai 2014 puis de Mme Nathalie DELESSE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, ainsi que de M. Claude MANSENCAL et M. Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée Mme Martine TAPIA, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions. »

#### Article 6

L'article 25 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II pour le centre de Carcassonne.

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. VILLEMONT, CATHALA et AMPHIMAQUE, délégation est accordée à M. Lionel MICHIELS ouvrier d'État groupe VI, et à Mme Nathalie MEZZARI, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne. »

#### Article 7

L'article 26 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, ainsi qu'à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. VILLEMONT, CATHALA et de Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mme Catherine VAREZ et Mme Caroline COUTELET, adjoint d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier. »

#### Article 8

À l'article 32 de la décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 susvisée les mots : « Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe » sont supprimés à compter du 31 mai 2014.

#### Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 avril 2014.

*Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,*  
M. HOUALLA